



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

SERVICE POPULATION

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE POUR AUTORISATIONS FUNERAIRES ET CIMETIERES – 4 au 17/08/2025

II - 2025 - 141

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2025 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2024, donnant délégation au Maire pour un certain nombre de fonctions, dont celle de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BERNARD, 5ème adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance de Madame Annick GRAND-CLEMENT, 6ème adjointe au Maire, déléguée à la Population, qui sera absente du 4 au 17 août 2025,

Considérant les délais imposés par l'accomplissement des opérations funéraires soumises à autorisation,

Considérant la nécessité, pour assurer la bonne marche du service Population, de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice de Monsieur Alain BERNARD,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Alain BERNARD, en sa qualité de 5ème adjoint au Maire, pour signer tous les actes pris au titre des autorisations administratives en matière d'opérations funéraires et de cimetière.

La signature sera précédée de la mention suivante : Pour le Maire et par délégation.

ARTICLE 2 :

Subdélégation temporaire est donnée à Monsieur Alain BERNARD, pour prononcer la délivrance de concessions dans les cimetières.

La signature sera précédée de la mention suivante : Pour le Maire et par subdélégation.

ARTICLE 3 :

La présente délégation et subdélégation sont accordées pour la période du 4 au 17 août 2025.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Claude, le 15 Juillet 2025

Le Maire,

Jean-Louis MILLET



Publié le : **21 JUIL. 2025**

Notifié le : **18 JUIL. 2025**

A Monsieur Alain BERNARD

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AB", written over a horizontal line.